

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mc
b

06024763

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le **20 JAN. 2006**
jour de sa réception.
Le Greffier en Chef

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : AREL THERME**Forme juridique : Société Anonyme****Siège** 6700 ARLON, Rue de Toernich, 115**N° d'entreprise :** 0878.787.534**Objet de l'acte : Constitution**

Texte : Par acte du notaire Michel BECHET à Etalle du 12/01/2006 enregistré au Bureau de Florenville le 17/01/2006 Vol.424, Fol.96, N°12, a été constituée la société suivante :

IDENTITE DES ASSOCIES :

1) Mr LENOIR Xavier Daniel Jean Claude, ingénieur- commerçant indépendant, né à Messancy le 06/02/1976, époux de Mme DAIGMONT Valérie Paule Ghislaine, demeurant à 6700 Arlon, Rue de Toernich, 129. Marié sous le régime de la séparation des biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Michel BECHET, à Etalle, le 12/07/2000.

2) Mr ANDRE Pascal Adelin Jean Marie Ghislain, ingénieur - commerçant indépendant, né à Saint Mard le 02/10/1965, époux de Mme LENOIR Anne Renée Georgette Ghislain, demeurant à 6700 Arlon, Maison Blanche, 211. Marié sous le régime de la séparation des biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire Michel BECHET, à Etalle, le 16/11/1995.

DENOMINATION :**"AREL THERME " société anonyme****SIEGE SOCIAL :** 6700 ARLON, Rue de Toernich, 115**OBJET SOCIAL :**

La société a pour objet en Belgique et ailleurs en Europe :

- la commercialisation, sous toutes ses formes et notamment l'achat, la vente, le courtage et la commission des produits pour la construction;

- la conception, la fabrication et la commercialisation de tous appareils pour la construction.

La société a également pour objet :

- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières;

- le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein des dites sociétés ou entreprises;

- l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué.

La société peut exercer la gestion et le contrôle, en qualité d'administrateur, de liquidateur ou autrement, de toutes entreprises liées ou succursales.

La société peut également se charger des activités suivantes :

- toutes entreprises de carrelage, de constructions métalliques et non métalliques, de vitrage, de maçonnerie et de béton, d'étanchéité et de revêtements de construction par asphaltage et bitumage, de plafonnage et de cimentage, de travaux de démolition et de constructions, de menuiserie et de charpenterie, ainsi que toutes entreprises d'installation électrique, de force motrice et de téléphonie, d'installation en chauffage central, d'installations sanitaire et de plomberie, d'installations de chauffage au gaz par appareils individuels;

- Elle pourra de même exercer l'activité de géomètre-expert-immobilier et toutes activités généralement quelconques permises à cette profession ou en rapport avec celle-ci;

- La location de matériel de tous types;

- Toutes les entreprises de mécanique générale, et d'entretien et réparation de matériel roulant;

- L'étude et la réalisation de tous les travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures;

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

-La prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers;

-L'acquisition de tous terrains, la construction de tous bâtiments publics et particuliers, l'achat, la vente, la location, la division et le lotissement de tous immeubles;

-La prise en considération de tous travaux concernant la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, etc., l'établissement et l'exploitation de tous moyens de transports, ports, canaux, routes, etc.;

-L'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et bâtiments;

-La préparation, la rédaction et la conclusion en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fourniture et faire toutes opérations se rattachant à ces objets.

La société a pour objet pour son propre compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans l'intérêt commun, toutes activités qui à quelque titre que ce soit, font normalement partie du cadre général des activités d'un bureau d'ingénieur et d'un bureau d'études, tels que notamment et sans que l'énumération ci-après ne puisse être considérée comme limitative: la création et la réalisation de projets, calculs, plans, notes techniques, mesurages, élaboration de cahiers des charges, études architecturales, études de stabilité des immeubles et de résistance des matériaux, ainsi que de toutes documentations et études pour des constructions en béton, en béton armé, en bois ou en toutes autres sortes de matériaux destinés à la construction de routes, ouvrages d'art, installations d'épuration et de façon générale tous autres travaux publics ou privés.

De même la société a pour objet :

-de donner tout avis et de réaliser toutes études concernant l'urbanisme, l'équipement technique de tous immeubles généralement quelconques, de procéder à toutes expertises et enquêtes dans tous les domaines;

-de faire toutes publications d'articles d'études dans le domaine technique et scientifique.

La société peut également se charger de l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte d'un tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

La société a pour objet la conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier de tout bien immobilier accessoire aux biens immobiliers visés au numéro un;

Elle peut se charger de la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

De manière générale la société peut faire tout ce qui est en rapport avec son objet tel que défini ci-dessus ou qui est de nature à le favoriser.

DUREE : illimitée

CAPITAL SOCIAL :

1) Le capital social est fixé à la somme de 61.500,00 euros; il est représenté par 360 actions, sans désignation de valeur nominale.

Ce capital est intégralement souscrit et libéré.

EXERCICE SOCIAL : du 01/01 au 31/12

ADMINISTRATION :

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, sauf disposition légale contraire.

Les opérations de la société sont contrôlées par un commissaire au moins, pour autant que le Code des Sociétés l'exige.

Les mandats prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

Les administrateurs et les commissaires éventuels sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée du mandat des administrateurs. L'assemblée générale peut, en tout temps, révoquer les administrateurs.

Ils sont rééligibles.

Les commissaires sont nommés pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres pour présider les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président, son remplaçant est choisi par les autres administrateurs présents.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur la convocation du président ou de deux administrateurs. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, téléfax, télex ou télégramme, à un de ses collègues du conseil, délégation pour le représenter et voter en son lieu et place.

Toutefois, aucun administrateur ne peut disposer de plus de deux voix, une pour lui et une pour son mandant.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés au moins par la majorité des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par un administrateur délégué.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition, de gestion et d'administration qui intéressent la société, dans le cadre de l'objet social.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou à plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs et des pouvoirs déterminés pour accomplir des actes de gestion journalière à toutes autres personnes, qui pourront elles-mêmes subdéléguer leurs pouvoirs, sous leur propre responsabilité.

Le conseil a qualité pour nommer des mandataires particuliers et/ou charger les administrateurs de missions spéciales et leur accorder des rémunérations, lesquelles rémunérations sont à comptabiliser parmi les frais généraux.

Sans préjudice à l'exercice des délégations prévues à l'article précédent, la société est représentée en justice et dans les actes soit par un administrateur délégué pouvant agir seul, soit par un administrateur agissant conjointement avec un administrateur-délégué, et qui ne devront pas justifier, vis à vis des tiers, d'une décision préalable du conseil d'administration.

L'administrateur délégué auquel ce pouvoir de représentation générale est reconnu, est nommé par le conseil d'administration et cette décision est publiée conformément au Code des Sociétés.

ASSEMBLEE GENERALE :

L'assemblée générale annuelle se réunira chaque année, le dernier samedi du mois de juin, à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se réuniront au siège social ou à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Elles peuvent être, séance tenante, prorogées à trois semaines par le conseil d'administration.

Les convocations pour toutes les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, lui-même actionnaire. Les incapables et les personnes morales seront valablement représentés par leurs représentants ou organes légaux. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des limitations prévues par le Code des Sociétés.

Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par son remplaçant choisi comme indiqué à l'article dix des statuts.

AFFECTATION DES BENEFICES ET RESERVES - DIVIDENDES - DISSOLUTIONS :

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux de toute nature, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale décidera librement de la répartition du solde moyennant le respect du Code des Sociétés. Le conseil d'administration peut, sous sa propre responsabilité, distribuer un acompte sur dividende sur le résultat de l'exercice et déterminer la date de la mise en paiement de ce dernier. Cette distribution ne peut avoir lieu qu'au moyen du bénéfice de l'exercice en cours, le cas échéant diminué des pertes reportées ou augmenté du bénéfice reporté, sans qu'il puisse être prélevé sur les réserves qui selon le Code des Sociétés ou les statuts sont ou doivent être constituées.

Le conseil d'administration détermine le montant de l'acompte sur dividende en fonction de l'alinéa précédent au vu d'une situation active et passive de la société, établie au plus deux mois avant la décision. Cette situation est visée par le commissaire éventuel qui établit un rapport de révision qui restera annexé à son rapport annuel.

Il ne peut être décidé d'une distribution d'un acompte sur dividende que six mois après la clôture de l'exercice précédent et après que les comptes annuels de cet exercice aient été approuvés.

Après distribution d'un premier acompte sur dividende, il ne peut être décidé d'une nouvelle distribution que trois mois après la décision de distribution du premier acompte sur dividende.

Les actionnaires qui ont reçu un acompte sur dividende en contradiction avec ces dispositions, doivent le rembourser si la société prouve que l'actionnaire savait ou aurait dû savoir compte tenu des circonstances que le paiement était contraire au prescrit du Code des Sociétés.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins des membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et la rémunération.

Le solde positif de la liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent et qui ont toutes les mêmes droits.

DISPOSITIONS FINALES - NOMINATIONS :

Le premier exercice comptable commence le 12/01/2006 et se terminera le 31/12/2006

La première assemblée se tiendra le dernier samedi du mois de juin 2007

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de fixer à trois le nombre d'administrateurs et confère ces mandats à :

- 1) Mr Pascal ANDRE qui a accepté
- 2) Mr Xavier LENOIR qui a accepté
- 3) Mme Anne LENOIR, domiciliée à ARLON, Maison Blanche, 211, laquelle a accepté.

Les mandats ainsi conférés seront exercés à titre gratuit.

Les mandats des administrateurs expireront à l'assemblée générale ordinaire du mois de juin 2011.

L'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire vu qu'elle n'y est pas tenue par les dispositions légales ou statutaires en la matière.

Ensuite, les administrateurs préqualifiés se sont réunis en conseil d'administration ayant pour ordre du jour la nomination du président du conseil d'administration et d'un administrateur délégué ainsi que la détermination de leurs pouvoirs respectifs.

A l'unanimité, moins la voix de Monsieur Xavier LENOIR qui s'abstient, le conseil a décidé de nommer ce dernier en qualité de président du conseil d'administration et d'administrateur délégué.

Le conseil a décidé également de nommer Monsieur Pascal ANDRE ainsi que Madame Anne LENOIR en qualité d'administrateurs délégués.

Les administrateurs délégués disposeront, chacun individuellement, du pouvoir de représentation générale de la société, en justice ou dans les actes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Etalle, le 19/01/2006

Michel BECHET, notaire à Etalle

Déposée en même temps : Expédition de l'acte constitutif